

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, tenue le mardi le 4 décembre 2023, à 18h36, au lieu habituel des sessions du dudit conseil, sis au 1384, Principale à Saint-Valérien-de-Milton.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membre du conseil dans les délais prescrits.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 - Monsieur Luc Tétreault, conseiller
Siège #4 - Madame Huguette Benoit, conseillère
Siège #5 - Monsieur Jules Normandin, conseiller
Siège #6 - Monsieur Sylvain Laplante, conseiller

Son absents(es), les conseillers(ères):

Siège #2 - Monsieur Rémi Tétreault, conseiller
Siège #3 – Madame Sophie Côté, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Daniel Paquette.

La personne qui préside la séance, soit monsieur Daniel Paquette informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit monsieur Daniel Paquette, ne votera pas sur les décisions telles que le lui permet la loi.

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

307-12-2023

Il est proposé par monsieur Jules Normandin, appuyé par monsieur Luc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Adoption de l'ordre du jour.
- 3- Concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 212 200\$
- 4- Adjudication relativement règlement emprunt 2013-74 au montant de 212 200\$
- 5- Période de questions
- 6- Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

3. CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 212 200\$

308-12-2023

Attendu que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 212 200 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2013-74	212 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par madame Huguette Benoît, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	37 900 \$	
2025.	40 100 \$	
2026.	42 300 \$	
2027.	44 700 \$	
2028.	47 200 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

4. **Adjudication relativement au règlement emprunt 2013-74 au montant de 212 200\$**

309-12-2023 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 décembre 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 décembre 2023
Montant :	212 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2023, au montant de 212 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

37 900 \$	5,20000 %	2024
40 100 \$	4,90000 %	2025
42 300 \$	4,80000 %	2026
44 700 \$	4,80000 %	2027
47 200 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,68600

Coût réel : 5,30866 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

37 900 \$	5,43000 %	2024
40 100 \$	5,43000 %	2025
42 300 \$	5,43000 %	2026
44 700 \$	5,43000 %	2027
47 200 \$	5,43000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,43000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jules Normadin et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2023 au montant de 212 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2013-74. Ces billets sont émis au prix de 98,68600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

310-12-2023

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par madame Huguette Benoît et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée à 18h43.

ADOPTÉE

Je, Daniel Paquette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Paquette
Maire

Caroline Lamothe, GMA
Directrice générale et greffière-trésorière